

INFLATION: la réalité des chiffres



Section LFMM - 4 juin 2025

À l'issue de la conciliation de fin avril 2024, le SNCTA annonçait signer le protocole à l'issue d'un accord qualifié (à l'époque...) d'historique. Il se félicitait des avancées sociales (rémunérations) en contrepartie de nouveaux dispositifs donnant une flexibilité inédite à la DSNA pour construire ses TDS. Mais plus discrètement, le syndicat reconnaissait également avoir abandonné le principe de rattrapage de l'inflation, pourtant acquis lors de la conciliation de septembre 2023. Ce compromis prévoyait une clause de revoiture permettant de traiter l'inflation de manière indépendante des éventuelles mesures protocolaires

Un rapide calcul en appliquant les chiffres de l'INSEE nous montre qu'à partir du 1er janvier 2025, nous perdons en moyenne 400 euros par mois de pouvoir d'achat, suite au non rattrapage de l'inflation depuis 2023.

(moyenne faite entre les différents profils des agents)

	Somme non perçue suite à l'inflation non rattrapée
2023-2024	7400 euros
2025	4800 euros
TOTAL	12200 euros

Pour les puristes, on pourrait aussi y ajouter le taux d'usure lié au retard de paiement des primes associées aux options faites et prendre aussi en compte les économies faites par la DSNA en faisant travailler notre argent au lieu de nous le verser.



Les chiffres ne mentent pas :

Ce que le SNCTA a "obtenu" en avril 2024 est directement conditionné à ce à quoi il a renoncé, que ce soit sur les options ou sur la rémunération.

La somme de 20 350 € annoncée pour l'ensemble des mesures (options 1, 1+, 2.1, 2.2 et 3) est donc trompeuse: en réalité, l'abandon du rattrapage de l'inflation vient mécaniquement réduire la valeur réelle des mesures de flexibilité imposées.

Un vrai braquage, orchestré par l'administration et son syndicat.

Les effets d'annonces passés, la réalité des chiffres doit maintenant être comprise par tous. Les ICNA du CRNA SE, à la fin de l'année 2025, auront donc perdu 12200 euros suite à l'abandon du rattrapage de l'inflation par le SNCTA depuis 2023.

En comparaison, les 20350 euros escomptés avec la mise en oeuvre des dispositifs optionnels (s'ils sont payés) paraissent ainsi dérisoires au vu des efforts consentis.